



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 7 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau, Mme Christelle Coffin.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Chantal Lacauste, Mme Marina Lancelle, Monsieur Jean-Marc Chauveau.

Absente :

Mme Dominique Busigny.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
M. Lucien Legay à Monsieur Jean-Marc Chauveau.

Délibération n°2023-01

OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2023

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2023-01

CONSIDÉRANT que dans les établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus, un débat est obligatoirement organisé au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit faire état des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

CONSIDÉRANT le rapport présenté sous forme de Powerpoint et le débat qui s'en est suivi,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DIT que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif du CCAS pour l'année 2023 a eu lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 7 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20230307-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 14/03/2023